

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Changement d'ordre administratif**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS en vue de procéder à des changements d'ordre administratifs.

(Les textes sont reproduits ci-après)

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique dans le cadre de changements administratifs

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF – juillet 2013

### A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents*. Elles s'avèrent nécessaires dans un effort de correction et d'amélioration stylistique.

Les modifications suivantes seront appliquées à la fois aux versions anglaise et française des guides et des formulaires de la CDS :

#### Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC

- Section 4.1 – Correction apportée à la section sur la contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie, en lien avec le dépôt réglementaire SR-DTC-2013-01 de la DTC entré en vigueur le 21 juin 2013

#### Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur

- À propos de ce guide – Suppression d'un nom de division opérationnelle désuet du guide
- Section 1.2.1 – Correction des codes et des noms d'événement introduits lors de l'initiative relative aux effets payables de 2011

#### Procédés et méthodes de dépôts et de retraits — États-Unis

- Chapitre 2, Demande de retrait de valeurs – Correction de la description du champ Option d'inscription directe, introduit en 2011

#### Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York

- Section 7.2 – Correction apportée à la section sur la contribution quotidienne aux fins de constitution de la garantie, en lien avec le dépôt réglementaire SR-DTC-2013-01 de la DTC entré en vigueur le 21 juin 2013

#### Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Section 2.2 – Division du type de transaction pour afficher les comptes admissibles aux opérations boursières et non boursières
- Chapitre 2, Interrogation du compte de fonds – Ajout d'une description explicitant ce que recouvre le montant de marge de crédit inutilisé

#### Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement

- Chapitre 6, Entrer une garantie ou des fonds – Correction de la marche à suivre pour saisir un article de garantie à l'égard de valeurs

#### Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Chapitre 11 – Ajout de descriptions concernant le Rapport de dépôt non confirmé – 24 heures (gardien) et le Unconfirmed Withdrawals Report – 24 Hour (custodian), mis en œuvre dans le cadre de la création d'un service 24 heures au sein de TRAX en 2012
- Section 25.3 – Ajout d'une description à la section Rapport de transactions supprimées afin d'y inclure les opérations supprimées par SOLA

#### Adhésion aux services de la CDS

- Sections 3.9 et 3.9.1 – Correction d'ordre grammatical du nom du service de demandes de transferts TRAX
- Section 10.1 – Ajout d'une explication à la description de transactions en attente reconsidérées en vue du règlement
- Chapitre 11, Plafonds de fonctionnement – Version mise à jour de l'écran Attribution du maximum global de la société afin d'afficher l'espace adéquat entre les champs

## Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique dans le cadre de changements administratifs

### **Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations**

- Chapitre 8, Règlement d'opérations – Corrections mineures apportées à la liste de priorité des règlements d'opérations

### **Formulaires de demande de service réseau (CDSX 846F, 847F, 848F)**

- Corrections mineures apportées aux formulaires de demande de service réseau de la CDS

Des modifications additionnelles ont été incluses dans les versions en français afin de refléter des changements terminologiques ou linguistiques, dont certains demandés par l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS est étudié et approuvé par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS et établit l'ordre de priorité de ces projets et modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Le CADS a étudié ce projet de modification et l'a approuvé le 25 juillet 2013.

Le projet de modification des Procédés et méthodes peut être consulté et téléchargé à partir de la page Web Documentation de la CDS, à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

## **B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement, afin d'assurer la cohérence terminologique avec une règle de la DTC et de corriger ou rediriger des renvois erronés.

## **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu de l'article 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

La CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 16 septembre 2013.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique dans le cadre de changements administratifs

**D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick  
Directrice, Systèmes de gestion

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872  
Courriel : lellick@cds.ca



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**IMPLANTATION DES PRIX IMPLICITES POUR LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS (CGZ), LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS (CGF) ET LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS (LGB)**

**MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION OU À L'AJUSTEMENT D'OPÉRATIONS**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 12 août 20 13.

*(s) Pauline Ascoli*

\_\_\_\_\_  
Pauline Ascoli  
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### OIS – MODIFICATION AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR (OIS)

#### UNITÉ DE FLUCTUATION DES PRIX

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 13 août 20 13.

*(s) Pauline Ascoli*

\_\_\_\_\_  
Pauline Ascoli  
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.